



Fédération de l'Efficacité Energétique du Bâti

## Modalités d'adhésion



### **FED EXPERTS**

40, Rue du Professeur Gosset  
75 018 PARIS

[contact@fed-experts.com](mailto:contact@fed-experts.com)  
[www.fed-experts.com](http://www.fed-experts.com)

v - 2023 - 10 - 001

# Modalités d'adhésion



Règlement intérieur de l'association FED EXPERTS  
Adopté par l'assemblée générale du 4 OCTOBRE 2021

## Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit présenter sa candidature au conseil d'administration par le biais d'un formulaire d'adhésion mis à disposition de l'association FED EXPERTS.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer à la fédération doivent remplir un bulletin d'adhésion.

## Article 2 – Catégories de membres et cotisations.

Pour les membres dits « d'honneur » il n'y a aucune obligation à verser une cotisation, néanmoins ceux-ci peuvent le faire à titre de dons pour le bon fonctionnement de l'association. L'accès aux actualités et veilles réglementaires, remises sur le matériel et formation, newsletter sur la vie de l'association sont accessibles sans contreparties. En revanche ces membres ne bénéficient d'aucun droit de vote.

**Pour les membres dits « actifs »**, pour obtenir ce titre, ceux-ci devront effectuer au cours d'une année civile le versement d'une cotisation selon les critères suivants :

**-1000 euros en plus d'une aide matérielle ou technique**  
pour les sociétés de 20 salariés et au-delà.

**-500 euros en plus d'une aide matérielle ou technique**  
pour les sociétés de 10 à 19 salariés.

**-300 euros en plus d'une aide matérielle ou technique**  
pour les sociétés de 4 à 9 salariés.

**-150 euros en plus d'une aide matérielle ou technique**  
pour les sociétés de 0 à 3 salariés.

Le versement de la cotisation peut se faire en plusieurs fois.

La cotisation peut être offerte sur décision du conseil d'administration notamment pour services rendus à la fédération.

En plus de l'accès aux actualités et veilles réglementaires, remises sur le matériel et formation, newsletter sur la vie de l'association qui demeurent accessibles sans contreparties, ils bénéficient d'un accès aux offres d'emplois et CVthèque, remise sur les encarts publicitaires du site internet de la fédération, réduction sur le tarif de formation et tout autre service que le conseil d'administration jugera possible d'offrir. Ils bénéficient d'un droit de vote pour le renouvellement de la présidence et sont convoqués aux assemblées.

**Pour les membres dits « bienfaiteurs »**, pour obtenir ce titre, ceux-ci devront en plus de leur cotisation annuelle, verser au moins un don au cours d'une année civile équivalent à 1000 euros ou plus. Ils bénéficient d'un droit de vote pour le renouvellement de la présidence, sont convoqués aux assemblées et peuvent présenter leur candidature en vue d'élections diverses. Ils sont dispensés d'apporter une aide matérielle ou technique et bénéficient des mêmes services que les membres actifs.

**Pour les « suppléants »**, pour ce titre il n'y a aucune obligation à verser une cotisation, ceux-ci sont nommés afin de remplacer toutes absences ou incapacité des membres du conseil d'administration qui les ont nommés. Toute absence ou incapacité à suivre une réunion devra être sérieusement motivée et documentée sous peine d'exclusion. Chaque membre du conseil d'administration peut nommer un seul et unique suppléant.

# Modalités d'adhésion



## Règlement intérieur de l'association FED EXPERTS Adopté par l'assemblée générale du 4 OCTOBRE 2021

**Pour les « référents de comité »,** pour ce titre il n'y a aucune obligation à verser une cotisation, ceux-ci doivent alimenter les adhérents en matière de veille juridique et réglementaire, apporter leur contribution au conseil d'administration, répondre aux questions de la presse ou autres institutions, participer à toutes les réunions de comité sur les thématiques sur lesquelles ils se sont portés référents lors d'une assemblée générale, fournir à l'association une aide technique ou matérielle qui sera approuvée par le conseil d'administration. Toute absence ou incapacité à suivre une réunion de comité devra être sérieusement motivée et documentée sous peine d'exclusion.

### Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

**1.** La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire, elle devient effective dès réception.

**2.** Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : - la non-participation aux activités de l'association ;

- l'absence à une réunion de comité sans justificatifs

- fraude ou usage abusif de titre, logo ou dénomination de l'association

- une condamnation pénale pour crime et délit ;

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

**3.** En cas de décès ou incapacité totale d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association. Les suppléants nommés dans l'assemblée générale assureront les fonctions du membre décédé ou en incapacité jusqu'aux prochaines élections.

Toutes cotisations versées à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

#### 1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20 % des membres présents.

#### 2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

### Article 5 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications dans la limite de la réserve de fond de l'association.

Tarifs maximum : Nuitée : 150 euros par personnes, Repas 30 euros par personnes, 100% des communications téléphoniques si les appels sont à usage exclusif de l'association sous réserve de produire les justificatifs.

Privilégier les transports en commun (train en priorité) en deuxième classe ou classe éco (avion). Il est possible d'abandonner ces remboursements pour en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI).

### Article 6 – Comités de travail.

Des comités de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration elles peuvent aussi être élargies à tout moment par assemblée générale.

### Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

## Format d'adhésion Adhérent

- J'adhère à titre professionnel  
 J'adhère à titre personnel

En qualité de :

- Membre Actif  
 Membre Bienfaiteur

## Entreprise adhérente :

RAISON SOCIALE : .....  
SIRET : .....  
FORME JURIDIQUE : .....  
ADRESSE : .....  
CODE POSTAL : .....  
VILLE : .....  
TELEPHONE : .....  
E-MAIL : .....

## Coordonnées adhérent :

NOM : .....  
PRÉNOM : .....  
FONCTION : .....  
TELEPHONE : .....  
E-MAIL : .....

## Règlement de l'adhésion (annuel)

### Membre Actif :

- 1000€ TTC  500€ TTC  300€ TTC  150€ TTC

### Membre Bienfaiteur :

- 1000€ TTC

Les règlements sont effectués par virement bancaire sur le compte : Association FED Experts  
IBAN : FR76 1470 7000 1233 0213 8661 179  
BIC : CCBPFRPMTZ

Dès réception du règlement, vous recevez une attestation et vous bénéficiez des services proposés par FED Experts. Le renouvellement de l'adhésion se fait chaque année en date anniversaire.

## Déclaration du mandataire social

Je soussigné(e) .....

atteste sur l'honneur que les renseignements indiqués aux présentes sont exacts et je m'engage à respecter les principes déontologiques et les statuts de la Fédération FED Experts, à soutenir ses objectifs et à régler annuellement le montant des cotisations de Membre Actif / Bienfaiteur dont j'ai pris connaissance au sein de ce document.

Fait à :

Signature et Cachet Entreprise :

Le ...../...../2023

**FED EXPERTS**

40, Rue du Professeur Gosset - 75 018 PARIS

[contact@fed-experts.com](mailto:contact@fed-experts.com)

[www.fed-experts.com](http://www.fed-experts.com)